



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-051-2026-03

PUBLIÉ LE 26 MARS 2026

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /**

IDF-2026-03-12-00002 - Décision n°?? portant reconnaissance de l'établissement privé d'enseignement artistique??CMDL, centre des musiques didier LOCKWOOD?? (2 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2026-03-12-00002

Décision n°  
portant reconnaissance de l'établissement privé  
d'enseignement artistique  
CMDL, centre des musiques didier LOCKWOOD



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**DÉCISION N°  
PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTABLISSEMENT PRIVÉ D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
CMDL, CENTRE DES MUSIQUES DIDIER LOCKWOOD**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 361-2, D. 461-8 et suivants, R. 491-4 et R. 491-5, R. 492-2, R. 493-2, R. 494-2 ;
- Vu le décret n° 2023-292 du 18 avril 2023 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la reconnaissance des établissements privés d'enseignement artistique ;
- Vu le décret n°2023-291 du 18 avril 2023 relatif à la déconcentration des décisions de reconnaissance des établissements privés d'enseignement artistique ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2023 relatif à la déconcentration des décisions de reconnaissance des établissements privés d'enseignement artistique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1er septembre 2025 portant nomination (directions régionales des affaires culturelles) ;
- Vu l'arrêté n° IDF-2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles de la région d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu la demande de renouvellement de reconnaissance formulée par le Centre des musiques Didier Lockwood (CMDL) ;
- Vu l'avis formulé par le service régional de la création de la DRAC Île-de-France en date du 6 mars 2026 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'établissement CMDL, Centre des musiques Didier Lockwood est reconnu pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

**Article 2 :** Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 mars 2026

Edward de LUMLEY, Directeur régional des affaires culturelles

SIGNÉ